

Flash info Régional

Focus sur le nouveau dispositif d'aide à l'émergence dans l'ESS

CONTACTS :

Nord Actif

Lucie Remoué

03 20 74 72 86

l.remoue@nordactif.org

www.nordactif.org

Pas de Calais Actif

Benoit Bara

03 21 42 68 44

benoit.bara@pasdecalaisactif.org

<http://www.pasdecalaisactif.org>

Son objectif :

Suite à l'arrêt de la mesure MPA (Micro projet Associatif), les acteurs de l'ESS ont fait état d'un besoin non satisfait en matière de soutien aux initiatives collectives.

C'est dans ce contexte que l'Etat, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais ont créé un dispositif d'aide à l'émergence pour soutenir et créer les conditions permettant l'amorçage de projets en Economie Sociale et Solidaire :

- Permettre à une entreprise sociale et solidaire de conduire dans les meilleures conditions l'élaboration et l'expérimentation de son projet de création d'une nouvelle activité économique potentiellement créatrice d'emplois.
- Permettre aux porteurs d'acquies et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaire pour monter un projet économiquement viable.

Qui peut bénéficier du dispositif :

Toutes les structures relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (associations, coopératives, SIAE, entreprises bénéficiant de l'agrément Entreprise Solidaire) en phase de création ou de développement qui souhaite élaborer et expérimenter un projet de création d'une nouvelle activité économique potentiellement créatrice d'emploi, pendant une période de 6 à 12 mois.

Le bénéficiaire devra à minima justifier de la création d'un emploi à mi-temps de la personne dédiée au projet, soit :

- La création ex nihilo d'un emploi (en CDD ou CDI)
- La transformation en CDI d'un contrat à durée déterminée existant au sein de la structure
- La consolidation d'un emploi à temps partiel en temps plein

Les caractéristiques du financement :

Il s'agit d'une subvention à hauteur maximum de **15 000 €** par projet et/ou **80% du budget** du projet (salaires, achat, fonctionnement, ...)

La procédure :

- Le dossier de demande sera disponible prochainement sur le site Internet de Nord Actif et Pas de Calais Actif. Il vous sera également adressé sur simple demande par téléphone ou par mail. Une fois complété, il est à renvoyer à Nord Actif ou Pas de Calais Actif selon l'adresse du siège de la structure demandeuse.
- L'opérateur prend contact avec la structure et convient d'un premier rendez-vous.
- Une analyse du dossier est ensuite réalisée et présentée à un comité d'engagement

Le premier comité d'engagement se tiendra le 17 avril 2013.

Les dossiers doivent être adressés à Nord Actif ou Pas-de-Calais Actif par courrier et par mail au plus tard pour le 02 avril 2013.